

Saint-Denis, le 2 mars 2020

Réponses de Plaine Commune à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnement (MRAe) sur le projet de Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune

Conformément à la réglementation, le 10 octobre 2019, Plaine Commune saisissait l'avis de la MRAE sur son Plan climat air énergie territorial 2020-2026. Le 10 janvier dernier, Plaine Commune recevait l'avis délibéré de la MRAe.

Plaine Commune salue la précision et la pertinence des avis de la MRAe qui amènent les élu.e.s et les services de Plaine Commune à :

- *renforcer leur action, leurs engagements,*
- *continuer à s'interroger pour aller plus loin,*
- *clarifier, avancer dans la conduite du PCAET pour le rendre plus opérationnel,*
- *renforcer le dispositif de suivi et d'évaluation.*

Ces avis ont été partagés avec les élu.e.s du Conseil territorial. Certains d'entre eux ont pu être intégrés immédiatement au Plan, à travers des modifications apportées au PCAET (compléments, reformulations, réorganisation des actions, corrections). Une action de soutien au développement des ressourceries a été ajoutée, afin de renforcer l'approche préventive de l'économie circulaire. Les titres ont été reformulés afin d'en renforcer l'opérationnalité. Les niveaux d'actions, opérationnel ou stratégique, ont été clarifiés.

D'autres avis, relevant davantage d'un niveau stratégique, pourront être mis en débat avec les futur.e.s élu.e.s, et seront versés à la définition des mesures prioritaires 2020-2021. Plaine Commune précisera les objectifs sectoriels du Plan climat à travers l'élaboration d'un bilan carbone à horizon 2023, en veillant à renforcer l'opérationnalité des actions dans toutes les directions (budgets, feuilles de route, travail autour d'un budget climat et d'un outil qui garantisse la prise en compte des principes climat-air-énergie dans les politiques publiques).

Les avis sont complémentaires de ceux des habitants, qui permettent de mettre en lumière leurs priorités et viennent ainsi enrichir la version finale du PCAET de Plaine Commune. Ils témoignent de la complémentarité des leviers d'action aux différents échelons de politique publique, indispensable à l'atteinte collective des objectifs de l'Accord de Paris pour le climat.

La MRAe peut compter sur la vigilance et l'implication de Plaine Commune sur les enjeux écologiques et climatiques. L'ETP Plaine Commune compte sur le soutien et la coopération de l'Etat pour relever l'ambition.

1. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

- **La MRAe recommande de compléter la partie du rapport sur les incidences environnementales dédiée à l'état initial de l'environnement avec les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet de PCAET.**

L'évaluation des incidences permet de démontrer que le PCAET a globalement des incidences positives sur les autres champs de l'environnement (cf. argumentaire ci-contre). A ce jour, l'approche retenue est qualitative. Elle s'accompagnera d'une approche quantitative qui permettra de chiffrer la plus-value du PCAET à travers :

- La démarche d'évaluation liée à la création de l'observatoire territorial ;
- La démarche de labellisation Cit'ergie en cours ;
- La réalisation d'un bilan carbone, à horizon 2023, qui permettra d'affiner les objectifs chiffrés du PCAET par secteur, et d'en mesurer les impacts sur l'environnement.

Plaine Commune s'appuie sur dix années de Plan climat ; il est pleinement intégré aux politiques publiques du territoire et se reflète dans les documents stratégiques (PLH, PLD, PLUi...). Par conséquent, il est difficile de dissocier complètement ce qui relève de la plus-value du PCAET, de l'ambition politique générale des documents stratégiques du territoire. Le PCAET a vocation à accélérer, tirer l'ambition environnementale de ces stratégies dans une démarche itérative.

C'est un programme d'actions mais aussi un document politique et stratégique qui pose un point de départ qui pose un socle commun. L'ambition et les actions continueront à se renforcer au cours du prochain mandat.

- **La MRAe recommande que le rapport sur les incidences environnementales soit développé sur les points suivants :**
 - **l'analyse des incidences et la justification des choix, afin que la plus-value du projet de PCAET soit mise en évidence ;**
 - **les paramètres de l'environnement sur lesquels le PCAET entend influencer positivement.**

Le rapport des incidences environnementales présenté dans l'évaluation environnementale stratégique, montre que le PCAET aura majoritairement des incidences positives sur les autres champs de l'environnement. Sa plus-value porte notamment sur :

- **L'atténuation du changement climatique** : le PCAET y est favorable via les efforts d'économie d'énergie réalisés dans les bâtiments publics, l'accélération de la rénovation du tertiaire, l'amélioration de la performance énergétique des logements et la résorption des chauffages anciens polluants, le développement d'une construction bas carbone et basée sur l'économie du réemploi en circuit court, à travers la démarche d'économie circulaire, la réduction de la place des modes de transport émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire, en particulier la voiture individuelle, le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics. En outre, avec le PCAET et la Résolution d'engagements communs pour le climat Plaine Commune ambitionne d'entraîner ses partenaires dans la lutte contre le changement climatique (villes, bailleurs, aménageurs, promoteurs, entreprises, industriels...).
- **La résilience et la santé des habitants** : le PCAET aura un impact positif sur ces deux volets via la promotion d'un aménagement soutenable, porté au plus haut niveau de la collectivité (PLUi) et traduit par des outils opérationnels (référentiel d'aménagement soutenable et guide

d'aménagement des espaces publics en cours de révision, chartes d'aménagement soutenable adoptées pour tout projet urbain, ...), la contractualisation avec les partenaires et la formation des agents pour des projets urbains résilients et favorables à la santé de tou.te.s ; via le renforcement de l'accès tou.te.s à des espaces de nature, le développement de la marchabilité du territoire, la réduction et l'amélioration de la collecte des déchets, le soutien au développement des initiatives citoyennes et associatives. En créant des îlots de fraîcheur, des espaces de respiration et en contribuant à la protection des habitants vis-à-vis de la pollution de l'air, le PCAET réduit la vulnérabilité du territoire au changement climatique et contribue ainsi à l'amélioration de la santé de la population, par des actions à la fois sur l'existant (schéma directeurs des bornes-fontaines, espaces publics rafraichis, politique de développement de l'arbre en ville, mise en œuvre de la trame verte et bleue), et sur les quartiers en devenir (approche bioclimatisme des quartiers, cœur d'îlots verts, gestion de l'eau, conception des projets urbains au regard de l'exposition à la pollution de l'air,...). Le PCAET renforce la résilience du territoire par la production endogène d'énergies renouvelables, le développement de l'économie circulaire et la poursuite de la démarche Métabolisme urbain qui contribue à réduire la dépendance du territoire à l'extérieur en matière d'approvisionnement en matériaux.

- **La préservation de la ressource en eau** : le PCAET y est favorable à travers l'adoption d'une politique de l'eau dans la ville, le développement de la capacité d'infiltration et de rétention des sols grâce au PLUi, au Référentiel d'(a)ménagement soutenable et au Guide des espaces publics, à la trame verte et bleue et à l'approche « Espaces publics adaptés au changement climatique » dans les projets d'aménagement, soucieuse de privilégier les sols perméables ; le soutien au développement d'une agriculture urbaine de pleine terre, le développement de la construction bas-carbone moins consommatrice en ressources en eau, et l'adoption d'un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique dont l'eau sera l'un des leviers essentiels.
- **Le respect de la biodiversité** : le PCAET favorise le développement de la faune et de la flore locale via la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et de la politique de l'arbre, le choix d'une agriculture urbaine respectueuse de la biodiversité, la mise en œuvre de nouveaux modes de gestion des espaces verts et espaces publics favorables au développement de la biodiversité, l'accompagnement des agents en charge de l'exploitation des parcs et jardins à l'évolution de leurs métiers, la protection de la faune nocturne à travers le respect de la trame noire dans le cadre du schéma directeur d'aménagement lumière.
- **La qualité de l'air** : le PCAET contribue à améliorer la qualité de l'air grâce à la réduction des nuisances de l'autoroute A1, au développement d'un urbanisme limitant l'exposition des habitants à la pollution de l'air via le PLUi et le référentiel d'aménagement soutenable, à l'accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, au développement du fret par voies fluviales sur le canal Saint-Denis et la Seine, à la définition d'une stratégie pour le développement de la logistique urbaine bas carbone à Plaine Commune, au développement des modes actifs, à la mise en œuvre du Plan Marche et du Plan vélo, au déploiement des consignes vélo sécurisées, au renouvellement des chauffages urbains, à la réduction des pollutions atmosphériques liées aux chantiers, et à l'accompagnement du déploiement des transports en commun sur le territoire.
- **La réduction des inégalités sociales et l'augmentation du reste à vivre pour les habitants**: le PCAET y est favorable via la lutte contre la précarité énergétique, l'accompagnement à la

rénovation énergétique des logements, le développement d'un chauffage urbain à faible coût et riche en énergies renouvelables en lien étroit avec le SMIREC, la conduite d'études visant à accompagner les habitants dans la mise en place de la ZFE, le développement d'un urbanisme limitant l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques en bordure des grands axes. Le PCAET favorise également la création d'activités et d'emplois non délocalisables en lien avec la transition écologique.

- **L'utilisation et la pollution des sols** : le PCAET favorise le développement d'espaces de pleine terre via la mise en œuvre de la Trame verte et bleue, le développement d'une agriculture urbaine de pleine terre, l'adaptation des espaces publics aux impacts du changement climatique qui libérera des surfaces de sol perméables, et une réflexion sur la voirie dans le cadre de l'élaboration du Plan d'urgence d'adaptation au changement climatique. Il permettra de positionner haut le maintien et le développement de la pleine terre dans les arbitrages d'affectation des sols. Le suivi sera effectué via l'observatoire territorial du PLUi.
- **La réduction des nuisances** : le PCAET favorise l'apaisement des espaces publics et de la voirie à travers le développement des mobilités actives et la réduction de la place de la voiture, la prévention des nuisances dans les projets urbains, la réduction de l'impact des axes routiers sur les habitants et la réduction de leur exposition aux pollutions atmosphériques, le développement d'une logistique urbaine douce, la généralisation des chantiers propres.

Ainsi, le PCAET influe positivement sur l'ensemble des champs de l'environnement. Il permet de dépasser les dispositions réglementaires du PLUi. Son programme d'actions aborde un éventail large de leviers de transition. Ces leviers sont :

- portés dans des documents stratégiques (PLUi, Trame verte et bleue, Agenda 21, stratégie agriculture urbaine, Plan marche, Plan vélo, Plan local de déplacement, stratégie construction bas carbone et logistique fluviale à venir...) ;
- traduits en outils opérationnels (référentiel d'(a)ménagement soutenable, guide d'aménagement des espaces publics...) ;
- appropriés via des formations ;
- et diffusés via des outils de négociation et de prescription (règlement et OAP du PLUi, conventions de performance énergétique, chartes qualité construction neuve et tertiaire, chartes de métabolisme urbain, chartes d'(a) ménagement soutenable, chartes entreprises-territoire...).

Ces outils permettent de garantir la prise en compte du respect de l'environnement dans les politiques publiques de la collectivité. Le PCAET prévoit de les renforcer et d'étendre ces outils à l'ensemble des domaines de compétences de la collectivité. En ce sens, il est porteur d'une forte plus-value sur l'environnement.

- **La MRAe recommande de clarifier la vocation du programme d'actions, le cas échéant en distinguant ce qui constitue un programme de travail, de ce qui constitue un cadre de référence stratégique pour les activités du territoire, et de poursuivre le degré de définition des actions de ce cadre stratégique.**

Plaine Commune a fait le choix d'organiser son programme d'actions selon des entrées thématiques en lien avec les 5 axes stratégiques de son PCAET. Pour autant, il convient de distinguer deux types d'actions :

- les actions relevant d'un programme de travail avec une opérationnalité immédiate ou déjà en cours ;
- les actions relevant d'un cadre de référence stratégique dont le degré de définition des actions sera poursuivi dans la mise en œuvre du PCAET. Pour répondre au besoin de clarification énoncé par la MRAe, elles sont notifiées par le symbole suivant dans le programme d'actions du PCAET :



Actions relevant d'un Programme de travail Opérationnalité immédiate ou déjà en cours

ACTION 1 : Prévention de la dégradation des logements dans le parc privé

ACTION 2 : Lutte préventive contre la précarité énergétique.

ACTION 3 : Amélioration de la performance énergétique du parc de logements neufs

ACTION 4 : Accompagnement de la rénovation énergétique des logements privés existants

ACTION 5 : Amélioration de performance énergétique des logements sociaux via des Conventions avec les bailleurs

ACTION 6 : Maîtrise des consommations & efficacité énergétique du patrimoine bâti de Plaine Commune

ACTION 7 : Des bâtiments tertiaires performants sur le plan énergétique

ACTION 9 : Rénovation de 60 km de réseau et remplacement des sources énergivores

ACTION 11 : Des espaces publics mieux adaptés aux impacts du changement climatique

ACTION 14 : Des projets d'(a)ménagement et de rénovation urbaine soutenables

ACTION 16 : La trame verte et bleue pour s'adapter au changement climatique

ACTION 17 : Mise en œuvre d'un Plan de gestion estivale

ACTION 20 : Développement d'une agriculture urbaine sobre en carbone, riche en biodiversité et en lien social

ACTION 21 : Réduction des nuisances de l'autoroute A1, l'un des axes routiers très émetteurs de polluants

ACTION 22: Accompagnement de la Zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine pour une meilleure qualité de l'air en Ile-de-France

ACTION 23 : Développement du fret par voies fluviales sur le canal Saint-Denis et la Seine

ACTION 25 : Un urbanisme qui limite l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques

ACTION 27 : 70% des itinéraires principaux rendus cyclables d'ici à 2024

ACTION 28: Déploiement des consignes vélos sécurisées

ACTION 29 : Un territoire mieux adapté à la marche

ACTION 30 : Accompagnement de la construction du réseau Grand Paris Express

ACTION 31 : Renforcement de la performance et de l'attractivité du réseau de bus

ACTION 32 : Généralisation des *Chantiers propres* pour limiter les émissions de poussière

ACTION 33 : Remplacement des installations de chauffage fortement émettrices par des équipements moins polluants

ACTION 35 : Soutien au développement de la production citoyenne d'énergies renouvelables - Plaine Energie citoyenne

ACTION 36 : Extension et classement du réseau de chaleur urbain

ACTION 37 : Augmentation de la production d'énergie renouvelable

ACTION 38 : Renforcement de l'efficacité du réseau de chaleur par l'optimisation du stockage

ACTION 40 : Sensibilisation de 60 000 foyers à la prévention et au tri des déchets

ACTION 41 : Développement du compostage domestique à Plaine Commune

ACTION 42 : Réduction du gaspillage alimentaire

ACTION 43 : Développement des ressourceries sur le territoire

ACTION 44 : Expérimentation à grande échelle d'une démarche d'économie circulaire dans le domaine du bâtiment et des travaux publics

ACTION 45 : Collecte, recyclage et valorisation des caquettes et des cartons

ACTION 46 : Définition d'un système optimisé de collecte des biodéchets avec le SYCTOM

ACTION 47 : Accompagnement des initiatives de valorisation matière des biodéchets

ACTION 48 : Renforcement des critères écologiques dans nos marchés publics

ACTION 49 : Un programme d'actions annuel « écoresponsable » pour l'administration

ACTION 50 : Un Plan mobilité pour les 2 400 agents à Plaine Commune et l'expérimentation du télétravail

ACTION 51 : Vers un parc de véhicules moins polluants à Plaine Commune

ACTION 52 : Montée en compétence des agents territoriaux

ACTION 53 : Mesure des progrès pour guider l'action : suivi et évaluation et outils de mesures partagés

ACTION 54 : Animation du réseau des villes pour une action coordonnée et renforcée

ACTION 55 : Mobilisation des acteurs du territoire via Résolution d'engagements communs pour le climat

ACTION 56 : Soutien actif de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Plaine Commune

ACTION 57 : De nouvelles formes de coopération entre les associations, les habitants et les usagers pour construire la ville de demain

ACTION 58 : Développement du réseau des Sentinelles du climat

ACTION 59 : Contribution à la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Métropolitain

ACTION 60 : Participation à la « COP93 – transition écologique en Seine-Saint-Denis »

ACTION 61 : Accompagnement et valorisation des acteurs économiques dans la transition écologique

ACTION 62 : Renforcement de l'action des entreprises en faveur du climat à travers la Charte entreprise-territoire renouvelée et le Charte des grands projets

ACTION 63 : « Rêve de Scènes Urbaines » : Expérimentations pour une ville sobre en carbone

ACTION 64 : JEUX PARIS 2024 : Suivi de l'ambition environnementale des Jeux Paris 2024, et diffusion des bonnes pratiques dans l'ensemble des projets

Actions relevant d'un cadre de référence stratégique.

Le degré de définition des actions sera poursuivi dans la mise en œuvre du PCAET

- ACTION 8 : Réduction de l'empreinte carbone de la construction
- ACTION 10: Elaboration et mise en œuvre d'un schéma directeur aménagement lumière
- ACTION 12 : Adoption d'un Plan d'urgence pour l'adaptation au changement climatique
- ACTION 13 : Un Plan local d'urbanisme intercommunal à haute exigence environnementale
- ACTION 15 : Révision des documents cadres pour augmenter la prise en compte des enjeux écologiques
- ACTION 18 : Définition et lancement d'une politique locale de l'eau
- ACTION 19 : Une politique globale de l'arbre sur le territoire de Plaine Commune
- ACTION 24 : Une stratégie pour le développement de la logistique urbaine bas carbone à Plaine Commune
- ACTION 26 : Un nouveau Plan local des déplacements
- ACTION 34 : Etude de planification énergétique et définition d'une stratégie de développement des ENR&R sur le territoire
- ACTION 39 : Etude et expérimentation : production de froid en réseau, récupération de chaleur

Les actions relevant du cadre stratégique seront précisées au long court grâce à plusieurs démarches en cours ou à entreprendre :

- La démarche Ci'tergie en cours qui permettra de guider Plaine Commune dans la structuration du programme d'action, et l'affinement de la typologie ;
- L'adoption des stratégies dans des domaines émergents et leur déclinaison en outils opérationnels ;
- La déclinaison le PCAET de façon opérationnelle dans les politiques publiques, grâce à un travail mené actuellement (janvier-mars 2020) par la Délégation à l'écologie urbaine et les Directions de Plaine Commune ;
- Un travail avec les futur.e.s élu.e.s pour renforcer et accélérer l'opérationnalité des actions du PCAET ;
- Les débats budgétaires
- La définition des feuilles de routes des nouve.lles.aux élu.e.s qui intègreront le PCAET ;
- La coopération renforcée avec les signataires de la Résolution d'engagements communs pour le climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune qui regroupe des partenaires pour Plaine Commune concernés par le cadre de référence stratégique (aménageurs, bailleurs, ALEC, SMIREC, associations...) ;¹

¹ 23 signataires initiaux en 2015 : les villes, Plaine Commune Habitat, BatîPlaine, la Coopérative d'accèsion sociale à la propriété de Plaine Commune, la SEM Plaine Commune Développement et la SPL Plaine Commune Développement, Plaine Commune Promotion, le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique, l'Office du Tourisme Plaine Commune Grand Paris, l'Agence locale de l'énergie et du climat, le Conseil de développement,

- La gouvernance élargie aux citoyens du territoire, les liens renforcés avec les acteurs associatifs et citoyens du réseau Terre d'avenir, et la création du comité de suivi citoyen climat
- **La MRAe recommande de compléter le rapport sur les incidences environnementales avec les informations qui justifient les actions et le dimensionnement des objectifs-cibles au regard des objectifs du PCAET.**

Le dimensionnement des objectifs-cibles répond à une stratégie en trois temporalités :

- Dès 2020 : mettre en œuvre des mesures d'urgence, à placer en haut de l'agenda politique. Généraliser la déclinaison opérationnelle du PCAET ;
- A horizon 2030 : encourager l'action en fixant des objectifs ambitieux mais réalistes, basés sur les projections de Plaine Commune et des acteurs du territoire (SIPPEREC, SMIREC, GRDF...) ;
- D'ici 2050 : fixer un cap politique ambitieux afin d'encourager l'action de tous, en cohérence avec les trajectoires supra territoriales (plan climat national, SRCAE, PCAEM...).

La mesure de l'effort du PCAET a été réalisée dans l'évaluation environnementale stratégique. La comparaison du programme d'actions du PCAET avec les recommandations du Schéma régional climat air énergie dans les secteurs clés des bâtiments et de l'énergie, en pages 40 à 43 de l'évaluation environnementale, montre que les actions prévues et les moyens mis en œuvre sont à la hauteur des ambitions attendues au niveau régional. La mesure de l'effort permet de s'engager sur des objectifs cibles identiques à ceux définis au niveau supra territorial.

Les outils d'évaluation en cours de réalisation permettront de vérifier le dimensionnement des objectifs-cibles au regard des objectifs du PCAET. Par ailleurs, le bilan à mi-parcours et la réalisation d'un bilan carbone permettront de réajuster les objectifs-cibles et les actions au regard des objectifs du PCAET et du contexte.

2. ENJEUX SANITAIRES

- ***« Des actions sont envisagées pour réduire les pollutions (...) et plus largement pour réduire les déplacements en voiture, mais elles restent générales. Un nouveau plan local des déplacements (PLD) est prévu, à horizon 2021, mais il est déjà bien engagé. »***
- ***« La prise en compte globale des enjeux sanitaires ne se traduit pas par des objectifs spécifiques dans la stratégie du plan, notamment s'agissant des zones de cumul des nuisances (qualité de l'air et environnement sonore dégradés) où il est nécessaire de renforcer l'approche***

des représentants d'habitants et d'associations acteurs de la transition écologique (réseau Terre d'Avenir, Sentinelles du climat).

Rejoints par 8 signataires additionnels en 2020 : Pointcarré, Plaine énergie citoyenne, Novaedia, Rêves de scènes urbaines, Icade, Solideo, Sequano et l'IUT de Saint Denis. Ce « RDV pour le climat » a rassemblé 50 acteurs du territoire autour du projet de Plan Climat Air Energie Territorial.

de prévention et de réduction des inégalités territoriales ayant un impact fort sur la santé des populations. »

Le territoire de Plaine Commune subit en effet une multi-exposition aux pollutions (air, bruit, sols) sur la majorité de son territoire. Les actions mises en place dans le cadre du Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Plaine Commune (2014) et plus récemment, le Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain (2019) avec la définition des secteurs à enjeux prioritaires, qui sont les secteurs densément peuplés et multi-exposés au bruit, se sont concentrées sur les populations les plus exposées.

Or, les zones fortement exposées au bruit des transports sont en grande majorité des zones fortement exposées à la pollution de l'air, à l'exception des zones de bruit ferré. La question du bruit n'est pas directement du ressort du PCAET mais ses actions sur les mobilités ont indéniablement un impact positif sur l'exposition au bruit des populations situées à proximité des grands axes routiers.

En conclusion, si le PCAET ne flèche pas directement des actions de lutte contre la pollution sonore, les actions présentées ont un impact positif (ou neutre) sur la santé des populations face au bruit.

- ***« (...) Les incidences du plan quant à sa contribution à la réduction de ces inégalités gagneraient à être abordées dans le rapport sur les incidences environnementales, et le projet adapté en conséquence. Ce point pourrait être traité dans le cadre des actions promouvant les mobilités actives au regard de leur efficacité selon les types de population, afin d'éviter que les publics à mobilité réduite ou avec des pathologies chroniques en soient exclus. Cela pourra aboutir à une adaptation de ces actions en fonction du public ciblé. »***

Plaine Commune est très attaché à mettre en œuvre une écologie populaire, alliant écologie et équité sociale, sur un territoire particulièrement touché par le cumul des inégalités environnementales et sociales.

Deux tiers de la population de Plaine Commune réside en Quartiers prioritaires Politique de la ville. Ils bénéficient à ce titre de dotations de l'Etat et des collectivités, fléchées notamment sur des projets d'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers où résident les populations à plus bas revenus – actions d'amélioration de l'habitat, développement d'espaces de nature de proximité ...

Cette préoccupation d'une écologie populaire se traduit par une recherche constante d'équilibre entre une amélioration de la qualité environnementale du bâti et des aménagements ; et le maintien de coûts acceptables pour nos habitant.e.s. Ces orientations sont traduites dans la Charte qualité construction neuve et font l'objet d'une attention soutenue des élu.e.s du territoire. Quatorze quartiers sur le territoire sont inscrits dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) dans lesquels sont engagées l'élaboration de Chartes de rénovation urbaine soutenable qui engagent les acteurs des projets urbains sur des objectifs écologiques.

Par ailleurs, Plaine Commune a lancé une étude sociologique fin 2019 pour définir et adapter les mesures d'accompagnements de la Zone à faible émission mobilité (ZFE) aux publics modestes afin que nos populations, pour beaucoup très vulnérables, ne subissent pas doublement les impacts de la

pollution : exposition forte à la pollution automobile avec ses conséquences sanitaires ; et mobilité empêchée pour les propriétaires de véhicules anciens.

La part modale de la marche à pied montre que nos habitant.e.s ont une pratique de la marche bien plus importante que la moyenne francilienne. En miroir, le taux de motorisation des ménages est parmi les plus bas d'Ile-de-France (et de France) : sur les petites distances, nos habitants privilégient la marche (ou les transports en commun). C'est pourquoi Plaine Commune a défini le premier Plan marche d'Ile-de-France en 2016, dans le but d'améliorer et de développer encore cette mobilité active pour tou.t.e.s. Le Plan marche sera renforcé dans le prochain PLD et sera pensé dans un souci d'accessibilité universelle, pour n'exclure aucun public. Parallèlement Plaine Commune mobilise les usagers qui se déplacent mais n'habitent pas sur le territoire, afin de réduire l'empreinte carbone de leurs déplacements : notamment à travers la mise en œuvre de la ZFE, des chartes entreprise-territoire, l'animation de la Commission mobilités de Plaine Commune Promotion, et le soutien actif à l'implantation de nouvelles gares, au développement de l'offre et à l'évolution de la flotte de transports en commun sur le territoire.

- **« Concernant la protection de la ressource en eau, l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et les conséquences que cela pourrait engendrer sur la santé humaine auraient pu être étudiés. »**

Plaine Commune prévoit de signer prochainement la charte « Adaptation au changement climatique » de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Des collaborations entre Plaine Commune et l'AESN ou encore la MGP pourront se développer sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et les conséquences que cela pourrait engendrer sur la santé humaine au cours des 6 années du PCAET.

Plaine Commune n'a pas mené d'étude spécifique sur l'accès à la ressource en eau sur son territoire. Ce sujet mériterait d'être étudié à une échelle métropolitaine au regard de ses impacts et enjeux à plus grande échelle.

En revanche, le PCAET prévoit la mise en œuvre d'une politique de l'eau dans la ville, d'un Plan de gestion estival visant à préserver la ressource en eau avec notamment des actions de valorisation des eaux brutes, et d'un Schéma directeur des fontaines. Ces actions contribueront à renforcer la connaissance sur la ressource en eau du territoire.

- **« La question de la qualité des sols doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire (construction de nouveaux bâtiments ou infrastructures) et dans le développement de l'agriculture urbaine. Il conviendrait donc d'inclure des points de vigilance sous l'angle « sols pollués » dans les actions incitant à la création de nouveaux bâtiments ou infrastructures et au développement de l'agriculture urbaine. »**

La pollution des sols est, pour Plaine Commune, un enjeu environnemental important au regard de son passé industriel. C'est pourquoi, dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement du PLUI, un travail a été amorcé pour réunir l'ensemble des informations existantes sur les sols pollués sur le territoire. Le PADD porte l'orientation suivante : *« 2.2.4 Réduire l'exposition aux risques naturels, technologiques et à la pollution des sols. (...) Enfin, les projets d'aménagement sur le territoire devront étudier et prendre en compte la pollution éventuelle des sols, en particulier sur les anciens terrains industriels du Sud du territoire, et agir en conséquence en fonction de la programmation future du site. »* Ainsi les projets d'aménagement sur le territoire devront étudier et prendre en compte la pollution éventuelle des sols, en particulier sur les anciens terrains industriels du sud du territoire, et agir en conséquence en fonction de la programmation future du site.

Le travail va se poursuivre dans le cadre des projets d'aménagement où des diagnostics de pollution sont systématiquement réalisés. En effet le Référentiel d'(a)ménagement soutenable de Plaine Commune, qui s'impose à toutes opérations d'aménagement et de rénovation urbaine, comprend dans ses objectifs incontournables l'objectif « d'intégrer, dès la conception du projet urbain, les problématiques de pollutions » dont la pollution des sols.

De même, tout nouveau projet supposant la mise en culture (horticulture, arboriculture, maraichage ou jardinage) d'un terrain maîtrisé par la collectivité, fait aujourd'hui l'objet d'une étude de la qualité du sol, et si des pollutions sont avérées, d'une « évaluation quantitative des risques sanitaires ». Cette dernière permet d'aménager le projet en fonction de la qualité des sols, en s'appuyant sur un panel de solutions disponibles en fonction du degré de pollution : culture hors-sol, confinement et remplacement des sols pollués par des substrats sains, choix d'espèces comestibles peu accumulatrices, ...

Afin de traiter ce sujet à la hauteur des enjeux, Plaine Commune et la plupart des acteurs professionnels de l'agriculture urbaine du territoire, travaillent régulièrement avec des laboratoires de recherche spécialisés dans les questions de qualité et pollution des sols agricoles. Plaine Commune a participé pleinement au programme REFUGE porté par le laboratoire Exp'AU.

A l'avenir, Plaine Commune s'appuiera sur les nombreux retours d'expériences (réussis ou non) de l'EPT, des villes et de la SEM Plaine Commune développement pour intégrer et imposer la prise en compte de la pollution des sols le plus en amont possible, à l'occasion de la mise à jour de deux de ses cadres de référence techniques : le Référentiel d'(a)ménagement soutenable et le Guide des espaces publics (nouvelle version adoptée en 2021).

- ***« Les réglementations environnementale et sanitaire s'appliquant aux composts issus de biodéchets doivent être prises en compte. En effet, les composts ne sont pas toujours compatibles, au regard des risques sanitaires, avec un usage agricole alimentaire. »***

Les installations de compostage électromécanique récemment installées sur le territoire (LIL'O à L'île Saint-Denis), ou qui devraient l'être prochainement (ZAC des Tartres), produisent un compost certifié – et donc compatibles avec un usage agricole alimentaire.

Ce n'est pas le cas des composteurs collectifs, mis à disposition par Plaine Commune depuis plusieurs années (missions aujourd'hui reprise par le SYCTOM), mais il n'est pas prévu que le compost issu de ces derniers soit utilisé pour un usage alimentaire.

La collectivité veille à informer les usagers lorsqu'elle intervient en sensibilisation auprès des habitants (distribution de composteurs collectifs, ou de lombricomposteurs).

3. ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- **« Dans le cadre du projet de PCAET, seul est évoqué le résultat d'une première analyse du métabolisme urbain de Plaine Commune sur les flux de matière au titre des matériaux de démolition et de construction, ce qui constitue une première étape louable, qui gagnerait à être suivie d'une analyse portant sur les déchets organiques issus de la restauration et des autres flux matières/déchets. »**

La loi de transition énergétique d'août 2015, rend obligatoire, à partir de 2025, la collecte séparée des biodéchets de tous les producteurs (restaurants, cantines scolaires et restauration d'entreprise, marchés alimentaires...) ainsi que des ménages – et leur valorisation. Les collectivités doivent mettre à disposition des ménages et de ces petits producteurs, des solutions de collecte. Elles doivent également organiser la valorisation de ces déchets.

C'est pourquoi Plaine Commune (responsable de la collecte) expérimente depuis 2017, avec l'appui du SYCTOM (compétent pour la valorisation des déchets), des solutions de collecte et de valorisation des biodéchets auprès d'un panel diversifié de producteurs présents sur le territoire, afin de se diriger vers les meilleures solutions, et de généraliser ces solutions pour 2025.

En termes de valorisation, Plaine Commune souhaite dans la mesure du possible choisir des solutions bas carbone – minimisant les impacts en termes de gaz à effet de serre et de pollution de l'air et des sols. C'est pourquoi Plaine Commune travaille avec des acteurs locaux et expérimente des solutions innovantes comme le compostage électromécanique sur de petites unités intra-urbaines, en cours de mise au point par Les Alchimistes.

En parallèle, le village Olympique et Paralympique anticipe la réglementation, en intégrant la valorisation des déchets organiques et des actions d'accompagnement et de sensibilisation.

- **« Il y a lieu de s'interroger sur les raisons de l'abandon ou de la mise en sommeil du réseau des éco-industries (10e objectif du PCET 2010-2015). Pour la MRAe, ce réseau aurait pu jouer un rôle d'interface entre les collectivités chez qui émergent de nouveaux besoins et l'offre de solutions éco-industrielles développées par les entreprises. »**

Le Réseau des Eco-industries a préfiguré la démarche de Métabolisme Urbain. Les acteurs sont aujourd'hui rassemblés et mobilisés au sein de ce projet et à travers les commissions Environnement et Mobilités de Plaine Commune Promotion. Plaine Commune Promotion est signataire de la Résolution d'engagements communs pour l'amélioration de la qualité de vie et la sauvegarde du climat à Plaine Commune. Dans le cadre de la Résolution d'engagements pour le climat et du démonstrateur industriel Rêves de Scènes Urbaines, Plaine Commune mobilise et accompagne les acteurs économiques et industriels du territoire à appliquer les principes de sobriété carbone, énergétique, de frugalité, de qualité de l'air et de résilience.

La Charte entreprises-territoire est l'outil d'engagement des entreprises sur le volet environnemental. La Délégation à l'écologie urbaine travaille en lien étroit avec la Direction du développement économique pour accompagner les entreprises sur les axes du PCAET.

A travers les indicateurs du PLUi, Plaine Commune suivra le développement des filières émergentes dont les éco-industries.

Par ailleurs, le PCAET encourage la création d'activité économique et d'emploi en lien avec la transition énergétique à travers le soutien aux filières de la construction bas carbone, de la rénovation énergétique, le développement de l'économie circulaire et de l'agriculture urbaine.

- **« Le volet de l'économie circulaire relatif à l'efficacité de la ressource et à la prévention de la production de déchets est très peu présent dans les actions identifiées. Le programme d'action dans ce domaine apparaît en effet focalisé sur la gestion des déchets. En l'occurrence, il semblerait que l'EPT Plaine Commune privilégie les problématiques de court terme (projets d'aménagement et d'équipement prévus, dont sept nouvelles stations du métro Grand Paris Express générant des millions de tonnes à venir de terres excavées) et choisit opportunément de mettre ses moyens sur cet axe, en particulier sur l'existence (ou non) d'exutoires pour les déchets issus de la déconstruction (béton, bois, terre cuite, menuiserie extérieure, métaux). Cette approche est pragmatique au regard des enjeux mais ne facilite pas des approches dites « préventives » : économie de fonctionnalité appliquée au bâtiment (dont les gares), écoconception de bâtiments, aménagement/urbanisme anticipant les usages, modèles économiques. La MRAe considère que le PCAET aurait pu avoir une ambition rehaussée sur cet aspect. »**

En effet en matière d'économie circulaire, Plaine Commune concentre ses efforts sur deux enjeux : les déchets ménagers et les déchets du BTP, dont le diagnostic métabolisme urbain montre qu'ils représentent la première source de déchets sur le territoire.

Plaine Commune rejoint l'avis formulé par la MRAe sur la question de l'écoconception des bâtiments : en effet, la question de la réemployabilité et de recyclabilité des matériaux choisis pour les constructions actuelles n'est adressée dans le cadre du projet « Métabolisme urbain » que depuis récemment et en est à ses débuts.

A ce titre Plaine Commune demande aux signataires² de ses « chartes économie circulaire » de travailler sur cet objectif :

- d'une manière générale, prendre en compte les critères de réemployabilité/recyclabilité/démontabilité des matériaux choisis, afin de rendre possible les futures actions de valorisation des matériaux.

Or cette demande reste générique, car nous n'avons pas, à ce jour, les compétences nécessaires pour évaluer les actions menées sur notre territoire sur ce sujet. Les experts sur ces questions sont difficiles à identifier, et la question recoupe une multitude d'expertises : cela induit une véritable connaissance de la qualité intrinsèque des matériaux – plutôt maîtrisée par les fabricants ; de leur potentiel de réemployabilité – maîtrisé par les architectes experts du réemploi (qui sont eux-mêmes souvent experts sur un nombre restreint de matériaux) ; et de la recyclabilité – maîtrisée par les experts du recyclage et déchets.

De plus, si l'enjeu du réemploi, de la réutilisation et du recyclage des déchets d'un territoire relèvent bien d'une logique locale – chaque territoire a un gisement qui lui est propre, en fonction des

² A ce jour, trois acteurs ont signé : un aménageur, un bailleur, un promoteur ; l'objectif étant d'avoir de plus en plus de partenaires signataires dans les mois qui viennent.

matériaux utilisés, des choix procédés constructifs réalisés, des dates de construction – la démarche de réemployabilité et de recyclabilité des bâtiments relève quant à elle d'une échelle nationale, avec des compétences qui nous dépassent. Ainsi, si un groupe de travail national ou régional était monté sur ce sujet, nous serions ravis de pouvoir y participer afin d'aller plus loin dans nos propres démarches sur le sujet.

De même pour l'économie de la fonctionnalité appliquée au bâtiment ; Plaine Commune l'expérimente à travers le village Olympique et Paralympique, mais reste en demande d'un appui au niveau national afin de développer cette expertise.

Afin de répondre à cette observation, le volet préventif de l'économie circulaire a été sensiblement renforcé dans le PCAET :

- Ajout de l'action 43 : développement des ressourceries sur le territoire
- Restructuration du volet économie circulaire qui comprend désormais huit actions :

ACTION 40 : Sensibilisation de 60 000 foyers à la prévention et au tri des déchets

ACTION 41 : Développement du compostage domestique à Plaine Commune

ACTION 42 : Réduction du gaspillage alimentaire

ACTION 43 : Développement des ressourceries sur le territoire

ACTION 44 : Expérimentation à grande échelle d'une démarche d'économie circulaire dans le domaine du bâtiment et des travaux publics

ACTION 45 : Collecte, recyclage et valorisation des caquettes et des cartons

ACTION 46 : Définition d'un système optimisé de collecte des biodéchets avec le SYCTOM

ACTION 47 : Accompagnement des initiatives de valorisation matière des biodéchets

4. DATACENTERS

- **« Alors que l'agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Plaine Commune, fortement impliquée dans l'élaboration du présent projet de PCAET, a produit des études sur les impacts environnementaux et énergétiques des centres de stockage de données informatiques qui connaissent une « forte implantation » dans le territoire, la MRAe constate que le dossier n'évoque pas cet enjeu. Pourtant, les données régionales (par exemple la figure 1 du présent avis) montrent que le territoire est en effet concerné par une quinzaine de ces centres, implantés ou en projet. En raison de la consommation électrique intense et du potentiel pour la récupération de chaleur (potentiel estimé à 490 GWh en 2016 par l'ADEME) que représentent les centres de stockage de données informatiques, la MRAe recommande que le PCAET de Plaine Commune traite de ces équipements dans son rapport sur les incidences environnementales et dans son programme d'action. »**

Compte tenu de l'ampleur qu'ont pris les technologies numériques, tant dans la sphère domestique que dans les activités économiques, les datacenters sont appelés à se multiplier et à accroître leurs capacités de stockage.

Plaine Commune se trouve idéalement située en termes de circulation des flux d'information, c'est pourquoi le territoire accueille déjà de nombreux datacenters, et continue d'attiser les convoitises des constructeurs.

Pour autant, ces équipements sont synonymes de consommations énergétiques lourdes, de nuisances et de risques pour le voisinage.

C'est ainsi que notre territoire se trouve accueillir des infrastructures qui rayonnent, en termes d'usages, très au-delà de ses propres frontières, et devient comptable (ainsi que réceptacle) de pollutions et de nuisances qui dépassent largement sa seule responsabilité.

Dans le cadre des projets de récupération de chaleur sur data center pour injection sur les réseaux, les collectivités et gestionnaires de réseaux sont confrontés à des difficultés juridiques avec les datacenters. En effet, ceux-ci ne veulent pas s'engager sur des quantités de chaleur cédées ce qui rend impossible l'utilisation de cette source pour un réseau de chaleur compte tenu du risque technique et économique (recours à une énergie de substitution non ENR -gaz, non utilisation des investissements réalisés au niveau du data center). Pour y remédier, l'Etat pourrait créer un fonds de garantie afin de limiter le risque par une compensation financière en cas de rupture de fourniture de chaleur.

A ce jour, Plaine Commune, consciente à la fois de ses responsabilités et des limites de celle-ci, ne s'interdit pas de nouveaux projets, mais porte une attention particulière à l'intégration urbaine de ces équipements, et travaille à la récupération de la chaleur émise par les datacenters, pour la réinjecter dans le réseau de chaleur géré par le SMIREC.

Afin de répondre à cette observation, le PCAET a été modifié afin de renforcer la prise en compte de la problématique des datacenters :

Action 34 : (...) Dans le cadre de cette étude, le potentiel de récupération de chaleur à partir des datacenters sera étudié, en lien étroit avec le Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique. Les quinze datacenters présents sur le territoire représentent un gisement dont Plaine Commune souhaite valoriser localement la chaleur produite.

Action 39 : (...) Par ailleurs, le SMIREC cherche à expérimenter la récupération de chaleur issue de certains processus industriels créent de la chaleur, qui est perdue ou qui peut être récupérée et utilisée pour le chauffage des bâtiments. Des pistes de travail sont explorées : récupération de chaleur sur les datacenters à La Courneuve et à Saint-Denis, réseaux d'eaux usées... cette expérimentation est menée en lien étroit avec la Solideo pour encourager l'approvisionnement en chaleur de récupération des installations olympiques. Si le retour de ces expérimentations est positif, Plaine Commune soutiendra le développement de ces dispositifs de récupération de chaleur sur les datacenters.

Contact

plan.climat@plainecommune.fr